

Règlement du Concours « Open des Artistes 2011 »

Préambule

Dans le but de promouvoir des artistes, Monaco Telecom et L'Entrepôt, partenaires et organisateurs du concours artistique « Open des Artistes 2011 » créent un pôle d'excellence à travers la mise en œuvre dudit concours en Principauté de Monaco.

En participant au concours, les candidats acceptent de se soumettre au présent règlement.

Article 1 : Objet :

Le concours organisé par Monaco Telecom et L'Entrepôt a pour objet de promouvoir de nouveaux talents selon la qualité des œuvres des candidats. La réalisation de ces œuvres répondra au thème « *Heureux qui comme Ulysse...* ».

Article 2 : Modalités de participation et de présentation de candidature :

2.1 : Participation :

2.1.1 Admissibilité au concours

Le concours est ouvert à tout artiste de nationalité monégasque, ou natif ou résident, travailleur ou intervenant ou ayant travaillé ou intervenu en Principauté de Monaco, quel que soit son domaine d'activité tel que la peinture, sculpture, photographie, etc.

On entend aussi par intervenant, tout artiste qui, bien que non relevant des critères précédents, a contribué par ses activités à la vie culturelle et artistique monégasque au travers des expositions, œuvres de charité ou autre.

2.1.2 Limitation :

Le concours n'est pas ouvert au personnel de Monaco Telecom ni aux familles des collaborateurs Monaco Telecom. Il en est de même pour L'Entrepôt.

La famille des membres du jury ne peuvent se présenter au concours.

S'agissant des personnes de moins de 18 ans, celles-ci devront se prémunir d'une autorisation écrite des parents ou représentants légaux sans laquelle, l'inscription au concours est impossible.

2.2 : Présentation des candidatures :

Le concours est organisé à titre gratuit, seules les exigences ci-dessous mentionnées devront être respectées par chaque candidat, à défaut, l'admission au concours ne sera pas valable.

Tout candidat éligible devra remplir au préalable les conditions suivantes :

- retirer, à la Galerie L'Entrepôt, au 22 rue de Millo ou sur le site internet (www.lentrepot-monaco.com) le dossier de candidature et le remettre à L'Entrepôt au plus tard le 20 novembre 2010 19h.

Ce dossier de candidature comprend :

- une biographie de l'artiste en quelques lignes ;
- une photo de l'artiste (sauf photomaton, en cas de sélection, la photo sera reprise pour publication) ;
- une photo de l'oeuvre (catalogue de L'Entrepôt) ;
- les coordonnées de l'artiste ;
- un engagement de respecter le présent règlement (qui comprend notamment le cahier des charges) ;
- le formulaire de cession de droit dûment signé par chaque candidat.

En acceptant de participer au concours, chaque candidat accepte expressément d'une part, de se soumettre au présent règlement et à la cession de ses droits de propriété intellectuelle et d'autre part, de respecter le cahier des charges.

Toutes les oeuvres devront être déposées chez L'Entrepôt, 22 rue de Millo, au plus tard le 12 janvier 2011. Toute oeuvre réceptionnée après cette date, empêchera le candidat de concourir.

Article 3 : Critères de sélection et caractéristiques des oeuvres :

Pour chaque type d'oeuvres, les critères de sélection sont les suivant :

- conformité avec le thème du concours, à savoir : « *Heureux qui comme Ulysse...* » ;
- originalité, design et esthétique ;
- caractère novateur.

Article 4 : Composition des différents membres de jury :

Les membres du jury sont conjointement désignés par Monaco Telecom et L'Entrepôt.

Le jury adopte son propre règlement intérieur, objet des présentes.

Le jury est chargé de la présélection et de la sélection des candidats, conjointement avec le vote du public. Il sera également en charge de décerner les prix aux candidats.

Article 5 : Déroulement du concours :

Le concours se déroulera de la façon suivante :

- le 20 octobre 2010 : début du concours, date à laquelle les candidats pourront s'inscrire au concours ;
- le 20 novembre 2010 : date limite de l'inscription ;
- le 12 janvier 2011 : dernier délai de remise des œuvres des candidats avec une note explicative, une photo ainsi qu'une note biographique.

La première sélection se fera entre le 14 et 25 Janvier 2011 avec une présentation des œuvres de façon anonyme sur les sites Internet de L'Entrepôt (www.lentrepot-monaco.com) et de Monaco Telecom (www.monaco.com). Les œuvres sélectionnées résulteront pour cinquante pourcent (50%) du vote du public via les liens internet ci-dessus mentionnés et cinquante pourcent (50%) du vote du jury.

Les trente (30) premières œuvres seront ainsi sélectionnées et exposées 30 Janvier au 20 février 2011 à la Galerie L'Entrepôt.

La deuxième sélection permettra de déterminer les lauréats du concours ainsi que les prix qui leur seront accordés après vote du jury et du public, dont ce dernier pourra notamment voter sur le lieu d'exposition des œuvres, à savoir la Galerie L'Entrepôt.

Les œuvres non sélectionnées seront rendues aux artistes, qui devront les récupérer.

Article 6 : Prix décernés :

Les lauréats du concours, après le vote du jury et du public dont les modalités ont été définies ci-dessus, recevront les prix suivant :

- **Prix Open des Artistes** (attribuée par le Jury) :

Exposition-vente personnelle proposée au gagnant, si la production le permet dont la date sera déterminée ultérieurement. Le cas échéant, il pourra participer à une exposition-vente collective avec les autres lauréats.

L'œuvre primée sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition pages jaunes.

- **Prix Monaco Telecom** (prix du public) :

Les visiteurs auront la possibilité de voter pour l'œuvre de leur choix, lors de leur passage à la galerie d'Entrepôt.

L'œuvre ainsi choisie sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Pages Blanches.

- **Prix Espoir** :

Le Jury attribuera également un « prix espoir » ou « Coup de cœur ».

L'œuvre primée sera publiée en couverture de l'Annuaire Officiel de Monaco, édition Collector.

Malgré tout, Monaco Telecom se réserve le droit de choisir les œuvres qui pourront figurer en couverture dans les éditions susmentionnées, selon des critères techniques, visuels et correspondant à l'éthique de Monaco Telecom.

Article 7 : Exploitation des œuvres :

Les candidats renoncent expressément à tout recours à l'encontre de Monaco Telecom et de L'Entrepôt ainsi qu'à leurs droits de propriété intellectuelle, pour les besoins du concours. En outre, les candidats accordent expressément une cession de leurs droits de propriété intellectuelle à Monaco Telecom et L'Entrepôt, afin que ces derniers puissent notamment utiliser, afficher, adapter, rééditer, communiquer, distribuer, mettre à disposition du public, tout ou partie des œuvres communiquées et ce, quelque soit le support de diffusion utilisé. Il est également convenu que les candidats sélectionnés pour la couverture des annuaires de Monaco Telecom acceptent que leur œuvre soit notamment adaptée, reproduite et diffusée.

Les œuvres sélectionnées pourront être mises en vente (avec accord de l'artiste) durant l'exposition. Dans ce cas, un contrat spécifique sera signé entre l'artiste et L'Entrepôt.

Les œuvres non sélectionnées, ni primées sont restituées au candidat sans compensation de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Loi applicable – Règlement des litiges :

8.1 : Droit applicable

Le contrat est régi par le droit monégasque.

8.2 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, sera réglé à l'amiable, à défaut règlement amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige par Lettre Recommandée avec Demande d'Avis de Réception adressée par la partie la plus diligente, le litige sera soumis au Tribunal compétent de la Principauté de Monaco.